

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0300 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0300-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 31 décembre 2024.

Emplois permanents - créations de poste :

Avancements de grade : afin de permettre l'avancement au grade supérieur des agents au titre de 2025, il est nécessaire de créer 20 emplois se décomposant de la façon suivante :

- 1 poste d'attaché hors-classe, temps complet,
- 1 poste d'attaché principal, temps complet,
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, temps complet, en CDI de droit privé accord d'entreprise,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal, temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, temps complet, en CDI de droit privé accord d'entreprise,
- 2 postes d'opérateur des APS principal, temps complet,
- 2 postes d'agent social principal 1^{ère} classe, temps complet,
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe, temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe TNC (28/35^{ème}),
- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (30/35^{ème}),
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (32/35^{ème}),
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (17.5/35^{ème}),
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (20/35^{ème}).

Au 31 décembre 2024, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	684	199	295	494	190	196,66	279,07	475,73
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	102	52	11	63	39	52,00	11,00	63,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	6	0	2	2	4	0,00	2,00	2,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	84	40	44	84	0	11,00	12,06	23,06
TOTA EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	4	0	0	0	4	0,00	0,00	0,00
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	15	2	17	2	10,29	1,69	11,98
TOTAL GÉNÉRAL	899	306	354	660	239	269,95	305,82	575,77

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant que pour permettre l'avancement au grade supérieur des agents de la collectivité, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création d'un poste d'attaché hors-classe à temps complet, un poste d'attaché principal à temps complet, un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé accord d'entreprise, deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé accord d'entreprise, deux postes d'opérateur des APS principal à temps complet, deux postes d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe TNC (28/35^{ème}), trois postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (30/35^{ème}), un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (32/35^{ème}), un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (17.5/35^{ème}), un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (20/35^{ème}) pour permettre l'avancement au grade supérieur des agents de la collectivité.

Article 2 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 – chapitre 012.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.